



KPMG Audit ID
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92923 Paris La Défense Cedex
France



Grant Thornton

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17
France

Outside Living Industries S.A.

Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article L.225-
235 du Code de commerce, sur le
rapport du président du conseil de
surveillance de la société Outside Living
Industries S.A.

Exercice clos le 30 septembre 2010
Outside Living Industries S.A.
75, avenue Parmentier – 75011 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit ID
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92923 Paris La Défense Cedex
France



Grant Thornton

Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75849 Paris Cedex 17
France

Outside Living Industries S.A.

Siège social : 75, avenue Parmentier – 75011 Paris

Capital social : € 260 464,50

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Outside Living Industries S.A.

Exercice clos le 30 septembre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Outside Living Industries S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

*Outside Living Industries S.A
Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil de surveillance de la
société Outside Living Industries S.A.*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

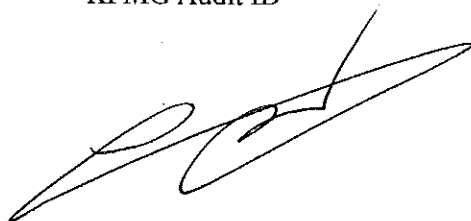
Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : nous ne disposons d'éléments suffisants permettant d'apprécier certaines informations des notes III.1.Achat, Approvisionnement, Logistique et III.2.Ventes, contenues dans le rapport du Président.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 15 mars 2011

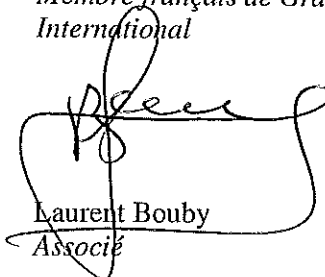
KPMG Audit ID



Jean-Marc Discours
Associé

Paris, le 15 mars 2011

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé